

054-215404393-20230530-DCM202335-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023  
Affichage : 06/06/2023**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle**ARRONDISSEMENT**  
N A N C Y**CANTON**  
GRAND COURONNÉ**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 30 mai 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 30 mai, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY WEHRLÉN MATHIS BABIN DEMARNE ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

S. DUSSIAUX

J. DENIS a donné à A. CASTELA

V. BADER a donné pouvoir à L. BABIN

R. CORBERAND a donné pouvoir ML. MASSON

C. SIMEANT a donné pouvoir à B. JEANDEL

C. JACOB a donné pouvoir à N. JACOB

C. FRANCHE a donné pouvoir à a. ANDRE

L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL

D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE

L. SCHIEL a donné pouvoir à M. OGIEZ

F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absent : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Laurence BABIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET**  
Tarifs TLPE 2024**Nomenclature ACTES : 7.2.2- Finances locales – Fiscalité- Autres taxes et redevances**Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 26

votants : 26

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : A. CASTELA

La Commune de Pulnoy a institué par délibération du 25 juin 2015 la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable à compter de l'année 2016.

054-215404393-20230530-DCM202335-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Affichage : 06/06/2023

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la surface taxée et du produit facturé de la TLPE depuis sa mise en place :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Surface taxée (m <sup>2</sup> )	757,10	660,90	612,50	635,80	624,30	579,33	586,20
Taxe facturée (€)	35 128,34	28 203,99	28 098,42	28 988,87	12 953,88 (avec abattement 50%)	24 368,40	25 174,96

Concernant les tarifs de taxation, une délibération d'actualisation des tarifs votée avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année est nécessaire pour mettre en œuvre l'actualisation des tarifs applicables l'année suivante ; En effet sans délibération actualisée chaque année, le redevable pourrait arguer de sa bonne foi en indiquant qu'il n'a pas été mis à même d'avoir accès aux tarifs en vigueur.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs de 2016 et 2023 :

Surface (m <sup>2</sup> )	2016 (€)	2023 (€/m <sup>2</sup> ) (Tarif de base 22 € du m <sup>2</sup> )
<b>Enseignes</b>		
S* de 0 à 12 m <sup>2</sup>	exonéré	exonéré
S entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	40	44
S > à 50 m <sup>2</sup>	70	88
<b>Dispositifs publicitaires numériques</b>		
S < ou = à 50 m <sup>2</sup>	55	66
S > à 50 m <sup>2</sup>	100	132
<b>Dispositifs publicitaires non numériques</b>		
S < ou = à 50 m <sup>2</sup>	20	22
S > à 50 m <sup>2</sup>	40	44
<b>Pré enseignes</b>		
S < ou = à 50 m <sup>2</sup>	20	22
S > à 50 m <sup>2</sup>	40	44

\*S = surface

Pour 2024, le tarif de base de la TLPE prévu à l'article L.2333-10 du code général des collectivités territoriales s'élève à **23,30 euros par m<sup>2</sup>** pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants, ce qui est le cas de la Commune de Pulnoy.

Le taux de croissance de l'indice des prix retenu est de **6 %** (Taux de croissance de l'indice IPC de l'année n-2 soit 2022 pour les tarifs 2024).

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la TLPE 2024 comme suit :

<b>TARIFS TLPE 2024</b>	
Tarif de base 2024 (0 à 12 m <sup>2</sup> ) = 23,30 € du m <sup>2</sup> (+ 6%par rapport à 2022)	
<b>Enseignes</b>	
S entre 0 à 12 m <sup>2</sup>	<b>Exonération</b>
S entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	<b>46,6 € (tarif de base*2)</b>
S >à 50 m <sup>2</sup>	<b>93,2 € (tarif de base*4)</b>

054-215404393-20230530-DCM202335-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Affichage : 06/06/2023

Dispositifs publicitaires numériques	
S < ou = à 50 m <sup>2</sup>	69,9 € (tarif de base*3)
S > à 50 m <sup>2</sup>	139,8 € (tarif de base*6)
Dispositifs publicitaires non numériques	
S < ou = à 50 m <sup>2</sup>	23,30 € (tarif de base)
S > à 50 m <sup>2</sup>	46,60 € (tarif de base*2)
Pré enseignes	
S < ou = à 50 m <sup>2</sup>	23,30 €
S > à 50 m <sup>2</sup>	46,60 € (tarif de base*2)

\*S = surface

Avec l'évolution de ces tarifs, la recette prévisionnelle estimée en 2024 sur la base des enseignes recensées en 2022 s'élèverait à 25 310,95 €.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;
- **Vu** la délibération du 25/06/2015 du conseil municipal instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

#### Considérant :

- Qu'il appartient aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ayant instauré la taxe locale sur la publicité extérieure de fixer, par délibération annuelle prise avant le 1<sup>er</sup> juillet, les tarifs à appliquer l'année suivante ;
- Que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- Que les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, ont la possibilité d'appliquer une majoration des tarifs ;
- Que l'augmentation annuelle du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support est limitée à 5 € ;
- Que pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce ;
- L'avis unanimement favorable des commissions 1 et 3 du 16 mai 2023 ;

054-215404393-20230530-DCM202335-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Affichage : 06/06/2023

Le Conseil Municipal applique les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Tarif de base 2024 (0 à 12 m <sup>2</sup> ) = 23,30 € du m <sup>2</sup> (+ 6% par rapport à 2022)	
Surface	€ / m <sup>2</sup>
<b>Enseignes</b>	
Surface de 0 à 12 m <sup>2</sup>	Exonération
Surface entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	46,60
Surface > à 50 m <sup>2</sup>	93,2
<b>Dispositifs publicitaires numériques</b>	
Surface < ou = à 50 m <sup>2</sup>	69,9
Surface > à 50 m <sup>2</sup>	139,8
<b>Dispositifs publicitaires non numériques</b>	
Surface < ou = à 50 m <sup>2</sup>	23,30
Surface > à 50 m <sup>2</sup>	46,60
<b>Pré enseignes</b>	
Surface < ou = à 50 m <sup>2</sup>	23,30
Surface > à 50 m <sup>2</sup>	46,60

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 06/06/2023 et que la convocation a été faite le 24/05/2023.

POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 30 mai 2023  
Le Maire,  
Marc OGIEZ

Le Maire

